

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
19 SEPTEMBRE 2017

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, régulièrement convoqué le 13 septembre 2017, s'est réuni en séance publique le 19 septembre à 20h30, sous la présidence de Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel.

Conseillers présents : MMES PEY, WOLFF, MORA, REYNAUD
MM TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ROUX, ARMAND,

Conseillers absents : MMES CHAUVIN, HERVO, DAILLANT (procuration à M. ROUX), MM GARCIA,
BLANC, LEFEVRE

Secrétaire de séance : MME REYNAUD

Ouverture de la séance à 20h35

Observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 27 juin 2017 : *néant*.

DECISIONS DU MAIRE

- Finances : modification de crédits budgétaires afin de couvrir les frais de mise en œuvre d'une procédure simplifiée de modification du PLU
+ 3000 € compte "202 Documents d'urbanisme"
- 3000 € compte "020 Dépenses imprévues"

Voici les sujets soumis au vote lors de cette assemblée :

CONTRAT GROUPE STATUTAIRE 2018

Lors de la précédente session, le Conseil municipal a confié l'appel d'offre au Centre De Gestion 84 dans le cadre du renouvellement du contrat groupe statutaire (assurance obligatoire des personnels).

Le CDG84 a attribué le marché à l'assureur CNP Assurances et au courtier gestionnaire SOFAXIS pour les années 2018-2021.

Montant annuel prévisionnel : 9097.15 €

Vote : unanimité

PNRL : MODIFICATION DES STATUTS

Intégration de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et Côté Lub.

Vote : unanimité

PNRL : CEE DANS LES TEPCV

Contrat d'Economie d'Energie dans les Territoires à Energie Pour la Croissance Verte.

Il s'agit d'un dispositif spécial créé par l'arrêté ministériel du 24 février 2017 visant à valoriser les CEE issus de travaux d'efficacité énergétique des communes et intercommunalités volontaires.

Il s'agit pour la commune d'une opportunité nouvelle de financement, sous forme de valorisation financière intervenant à l'issue des travaux après la vente des CEE ainsi constitués (valorisation qui reste distincte d'une aide publique). Récupération in fine entre 75% et 95 % des dépenses éligibles retenues pour le montage du dossier. Il est proposé d'intégrer dans ce dispositif la rénovation de l'éclairage public (2ème tranche de travaux après la rénovation d'une partie du centre village en 2013).

Le PNRL a délibéré pour constituer un groupement visant à déposer et valoriser les CEE.

Vote : unanimité

SEV : MODIFICATION DES STATUTS

Le syndicat d'électrification a modifié ses statuts en y intégrant une compétence optionnelle relative à l'éclairage public, dont une partie fait débat au sein de la CCPAL.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette modification de statuts qui intègre la compétence optionnelle d'éclairage public (investissement et fonctionnement)

Vote : contre à l'unanimité

CCPAL : MODIFICATION DES STATUTS

L'exercice des compétences doit être entière (loi NOTRe du 7 août 2015). La CCPAL a la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, ...

Il lui appartient donc d'entretenir les voiries et l'éclairage public des périmètres concernés.

Actuellement, c'est la ville d'Apt qui se charge de cet entretien. La CLECT a évalué le coût annuel de ces entretiens à 24 473 €. La ville d'Apt ayant la technicité et les moyens humains et matériels d'assurer ces entretiens, une convention sera signée avec la ville d'Apt.

Vote : unanimité

FISCALITE LOCALE (TAXE D'HABITATION) : SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT A LA BASE DE 10 %

Il est proposé au Conseil de supprimer l'abattement à la base de 10% pour faire face aux baisses constantes des dotations de l'Etat.

La recette prévisionnelle serait de 11 000 €/an (base 2016)

Vote : 1 contre (MORA), 8 pour

CD 84 : FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - FDUSL

Chaque année la commune participe à ce fonds départemental visant à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

En 2016 la participation était de 326 €. Le montant est fixé au prorata du nombre d'habitants.

Vote : unanimité

CD 84 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Chaque année la commune participe à ce fonds départemental visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle aux jeunes en difficulté entre 18 et 25 ans, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

En 2016 la participation était de 200 €. Le montant est fixé au prorata du nombre d'habitants.

Vote : unanimité

PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE

Il s'agit de faire évoluer les dispositions du PLU pour la zone AU1c.

Actuellement, à l'article AU2 du règlement d'urbanisme de Rustrel, il est indiqué que :

- Les opérations d'ensemble (lotissements, groupement d'habitation...) devront porter au moins sur une unité foncière, ou sur l'ensemble d'un secteur ou de la zone, en cohérence avec l'orientation d'aménagement fixée dans le PADD et sans compromettre l'aménagement global envisagé.

et dans la partie écrite de l'OAP (Orientations d'Aménagement Programmé), il est indiqué (dernier paragraphe):

- L'opération doit porter sur l'ensemble du secteur

Il s'agirait donc de retirer la phrase dans l'OAP (qui est de toute façon contradictoire avec le règlement).

Les modalités de la consultation du public sont les suivantes :

- le dossier de modification sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, pendant une durée d'un mois,
- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département,
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, pendant toute la durée de la consultation.

Vote : unanimité

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Pierre TARTANSON

Le secrétaire de séance
Brigitte REYNAUD